



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET

N° Spécial

29 mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 29 mai 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET	Page
CAB/DS/BSI/ N° 2020-201	29.05.2020	Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/188 du 12 mai 2020 portant fermeture au public du centre commercial « QWARTZ » en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.	3
CAB/DS/BSI/ N° 2020-202	29.05.2020	Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/187 du 12 mai 2020 portant fermeture au public du centre commercial « So OUEST » en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.	5

CABINET

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/201 du 29 mai 2020 portant abrogation de l'arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/188 du 12 mai 2020 portant fermeture au public du centre commercial « QWARTZ » en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment le titre III et plus particulièrement l'article L.3131-17 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment l'article GN1 annexé à cet arrêté ;

Vu l'instruction n° 6164/SG du 6 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/187 du 12 mai 2020 portant fermeture au public du centre commercial « QWARTZ » en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture www.hauts-de-seine.gouv.fr.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine et le maire de Villeneuve-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Kristina RICHOMME, directrice du centre, représentant d'Altarea Cogedim.

Le préfet

Pierre SOUBELET

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/202 du 29 mai 2020 portant abrogation de l'arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/187 du 12 mai 2020 portant fermeture au public du centre commercial « So OUEST » en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment le titre III et plus particulièrement l'article L.3131-17 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment l'article GN1 annexé à cet arrêté ;

Vu l'instruction n° 6164/SG du 6 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable à la réouverture du centre commercial « So OUEST » du maire de Levallois-Perret en date du 12 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/187 du 12 mai 2020 portant fermeture au public du centre commercial « So OUEST » en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture www.hauts-de-seine.gouv.fr.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine et le maire de Levallois-Perret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Nicolas LÉBOUCHER, directeur du centre, représentant d'Unibail-Rodamco-Westfield

Le préfet

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>